

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Loi n° 38 - 2011 du 29 décembre 2011
autorisant la ratification de l'accord de prêt entre l'agence
internationale pour le développement et la République du Congo,
pour le financement de la troisième phase du programme régional
de télécommunication haut débit en Afrique centrale, volet
République du Congo

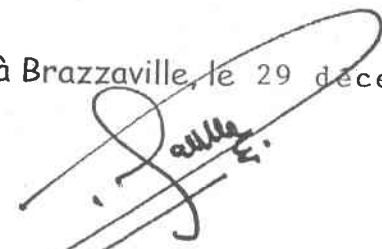
*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt entre l'agence internationale pour le développement et la République du Congo, pour le financement de la troisième phase du programme régional de télécommunication haut débit en Afrique centrale, volet République du Congo dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

38 - 2011

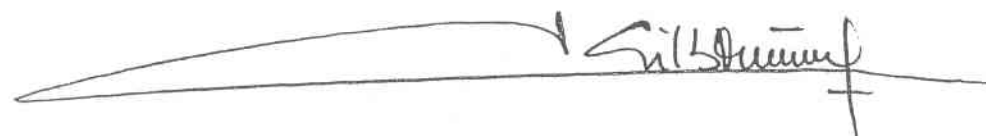
Fait à Brazzaville, le 29 décembre 2011


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des postes, des
télécommunications et des
nouvelles technologies de la
communication,

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,


T-M -

Thierry MOUNGALLA.-

Gilbert ONDONGO.-